

Appel à projet pour la mise à disposition d'un foncier pour l'aménagement d'un atelier de réparation, d'entretien et de location cyclable.

Article 1. Objet

a. Contexte :

La CADEMA est engagée depuis plusieurs années dans le développement des mobilités douces et actives. Le lancement des navettes CADEMA en 2022 et la mise en service, prévue pour septembre 2024, du bus à haut niveau de service (BHNS), le Caribus, témoignent de cet engagement à développer un réseau de mobilités durables à l'échelle intercommunale.

Dans cette dynamique, les mobilités actives, telles que le vélo et la marche, sont également en développement. Un réseau cyclable est prévu le long du trajet du Caribus, et des aménagements supplémentaires, comprenant environ 30 kilomètres de pistes cyclables, seront réalisés d'ici 2025. Les déplacements domicile-travail vers Mamoudzou représentent, de loin, les flux les plus importants du département, avec environ 11 000 personnes travaillant à Mamoudzou sans y résider.

Pour accompagner cette évolution, la CADEMA prévoit également la création d'espaces pour le stockage, la réparation, l'entretien et la location de vélos classiques et électriques, à proximité des pistes cyclables du Caribus. Un terrain a été identifié à Passamainty (PEM) à proximité du carrefour croix rouge, où sera installé un premier atelier cyclable. Deux autres sites ont été repérés, à Passamainty (PEM) et à Mjicavo (SMR), pour accueillir des aménagements similaires dans le futur.

b. Définition du périmètre mis à disposition

- Un périmètre d'environ 50 m² à proximité du Pôle d'échange multimodal de Passamainty

c. Définition des périmètres envisagés dans le futur

- Un périmètre d'environ 50 m² sur le parking de la COPEMAY à Mamoudzou.
- Un périmètre d'environ 50 m² sur le SMR de Majicavo

d. Calendriers estimatifs des projets :

- **Foncier PEM Passamainty. Réalisation novembre 2025**



- Foncier COPEMAY - envisagé. Réalisation en 2026
- Foncier SMR Majicavo - envisagé. Réalisation 2025 – 2026

e. Missions :

- La structure lauréate disposera d'un foncier aménagé d'une surface d'environ 50 m² (voie d'accès, réseaux électricité, eau potable, etc.) sur le site situé à proximité du PEM de Passamainty au carrefour croix rouge.
- La structure sera responsable de la réalisation et de la gestion de l'équipement.
- Le local ne pourra excéder une surface totale de 30 m². La CADEMA se réserve le droit de déterminer le périmètre d'implantation de l'équipement en bonne intelligence avec l'entreprise.
- La structure s'engage à valoriser au maximum les matériaux de construction durables dans la réalisation de l'équipement (matériaux biosourcés, recyclés, etc.).
- La structure accueillera exclusivement des vélos en vue de permettre :
 - o La réparation et l'entretien du matériel
 - o La location de vélos
 - o La vente de vélos
 - o Le stockage et la recharge des vélos électriques
- Le service sera accessible à l'ensemble du public, selon les règles d'accessibilité en vigueur.

- La structure s'engage à se coordonner en bonne intelligence avec les futures entreprises qui pourraient s'installées sur les deux autres sites pressentis pour installer des ateliers de réparations cyclables : parking de la COPEMAY et SMR à Majicavo.

Article 2. Participation de la CADEMA :

a. Équipement

La CADEMA met à disposition du gestionnaire un terrain aménagé situé à proximité du PEM de Passamaity. L'emprise mise à disposition comprend une surface aménagée de 50 m², un accès à la voirie communale, un accès à une piste cyclable aménagée (voie mixte Caribus), ainsi qu'une connexion au réseau d'alimentation en eau potable et en électricité.

La CADEMA n'est ni responsable de la réalisation de l'équipement, ni de sa gestion. Tous les frais liés à la réalisation et à la gestion de l'équipement seront à la charge de l'entreprise sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets.

La CADEMA assure la coordination avec la ville de Mamoudzou, les concessionnaires des réseaux et les partenaires privés impliqués, en ce qui concerne la gestion du foncier et les relations avec les usagers du site (stationnement, voiries, etc.).

Dans le cas où l'emplacement serait indisponible en raison de travaux décidés par la CADEMA ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'entreprise gestionnaire, la CADEMA s'engage à proposer un emplacement alternatif permettant techniquement et commercialement le bon déroulement de l'activité.

b. Communication

La CADEMA s'engage à assurer la communication relative à la mise en œuvre d'un atelier cycle de la manière qu'elle jugera adéquate. La collectivité financera les visuels du marché et se chargera de les diffuser sur ses réseaux sociaux ainsi que sur les supports classiques qu'elle jugera utiles. Parallèlement, l'entreprise gestionnaire assurera sa propre communication, en bonne intelligence et autant que possible, avec le service communication de la CADEMA.

Article 3. Durée

Une première convention d'aménagement et de gestion sera conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera renouvelée pour une période d'un an sur accord des deux partis.

Article 4. Critère d'éligibilité et de sélection

a. Éligibilité

Toute personne physique et morale peut répondre à cet appel à projet au travers d'une structure déclarée (association, entreprise, etc.). Plusieurs personnes physiques et morales pourront être retenues pour garantir l'installation d'un atelier sur les trois sites.

b. Critères de sélection

Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de promotion des déplacements cyclables :

- Mise en avant de l'usage du vélo classique et électrique.
- Utilisation et valorisation du foncier mis à disposition pour développer un équipement dédié à la réparation, l'entretien, le stockage et la location de vélos.

Impact global du service sur le territoire de la CADEMA :

- Capacité à rayonner sur le territoire grâce à l'implantation de 3 ateliers vélos à proximité du linéaire cyclable Caribus et des pôles d'échange modaux.
- Complémentarité avec l'offre existante.
- Capacité à mobiliser les habitants de la CADEMA ainsi que les partenaires impliqués.
- Capacité d'attraction d'un public varié.

Expérience en matière de construction et de gestion d'un atelier vélo :

- Capacité financière et technique pour assurer le portage du projet.

c. Processus de sélection

Un comité technique interne procèdera à l'étude et à la sélection des dossiers, validées en Comité de Pilotage. Sur décision du Comité de Pilotage, le foncier mis à disposition sera attribué à une entité en fonction de la pertinence des candidatures.

La délégation de gestion sera concrétisée par la signature d'une convention de partenariat. La capacité du candidat à réaliser le projet en intégrant des propositions de coordination avec les deux futurs projets envisagés (Atelier COPEMAY et SMR Majicavo) sera valorisé dans le processus de sélection.

Article 5. Pièces constitutives de l'appel à projet et du dossier de candidature

a. Le projet

Chaque candidature devra être accompagnée d'un dossier précis et synthétique présentant le projet du candidat dont notamment la réalisation de l'équipement, la proposition d'implantation, l'organisation et gestion du site et de l'équipement, un calendrier opérationnel, des garanties financières, etc.

b. Moyens dédiés à la mise en œuvre

Récapitulatif des moyens matériels, humains et financiers du candidat. Dont une présentation de l'équipe ainsi que ses compétences et expériences antérieures similaires



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES

c. Modalités de reporting et information de la CADEMA

Objectifs et indicateurs de réalisation ; modalités d'informations régulières de la CADEMA etc.

Article 6. Calendrier de dépôt et sélection

Les manifestations d'intérêts seront envoyées par mail à contact@cadema.yt avant le 15 octobre 2025 à 18h00

Article 7. Contacts

Pour toute information sur l'initiative contacter :

Léo Jusiak : Chargé de mobilités actives - leo.jusiak@cadema.yt
contact@cadema.yt

